

copie certifiée conforme
[Signature]

89B1870

ARICE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 279 000 €
64, rue du Rocher 75008 Paris
RCS : Paris B 347 999 500

G. T. O. M. R.
28 DEC. 2007

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DU 30 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille sept et le 30 décembre à 17 heures, les actionnaires de la société par action simplifiée ARICE se sont réunis au 64, rue du Rocher à Paris (75008) sur convocation du président adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

M BOUGEARD Hervé assure la présidence de l'assemblée.

Mme REBOUL Florence est appelée en qualité de scrutateur et de secrétaire.

Monsieur BOSSARD, Commissaire aux Comptes, est absent et excusé.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés réunissent le quorum requis pour délibérer.

Ce constat étant fait et le bureau étant composé, la séance est déclarée ouverte.

Le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société;
- la feuille de présence;
- le rapport de gestion;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- le rapport général du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les comptes annuels de la société et leur annexe arrêtés au 30 septembre 2006.

Puis le président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les 15 jours qui précèdent la présente réunion, les comptes annuels, les registres obligatoires et plus généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

Le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation : - du rapport de gestion,
 - des rapports de notre commissaire aux comptes,
 - des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006.
- Approbation des conventions visées aux articles L 227-10 à L 227-12 du code de commerce
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes venus à terme
- Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Lecture est donnée du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes et les comptes annuels et leur annexe sont présentés et commentés. Puis, le président répond aux diverses questions qui lui sont posées en fournissant divers renseignements supplémentaires, en particulier sur le maintien d'un équilibre d'exploitation de l'exercice en cours et sur le fonctionnement du comité ad hoc.

Personne ne réclamant la parole et aucun actionnaire n'ayant demandé que ses observations soient reportées au présent procès-verbal, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution : conventions entrant dans le champ d'application des articles L 227-10 à L 227-12 du code de commerce :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations conclues visées à l'article 227-10 du code de commerce, déclare approuver les termes de ce rapport et les conventions qu'il relate.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution : approbation des comptes.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et celle du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2006, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et leur annexe et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution : affectation du résultat.

L'assemblée générale des actionnaires après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 se soldent par un bénéfice après impôt de 18 321 € décide d'affecter ce résultat comme suit :

Réserve légale	0 €
Report à nouveau	5 821 €
Dividende	12 500 €
Total	18 321 €

En conséquence les soldes des comptes après affectation sont :

Réserve légale	27 900 €
Report à nouveau	67 086 €

L'assemblée approuve aussi la répartition individuelle du dividende global proposée conjointement par le Président et le comité ad hoc dont les membres sont tous les directeurs généraux en fonction, comme le prévoit l'article 9 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

L'assemblée générale constatant la venue à terme des mandats des Commissaire aux Comptes titulaire et suppléant, décide de nommer :

Commissaire aux comptes titulaire

société SECOFI-AUDIT, Monsieur Laurent Ménager, 24 rue Godot de Mauroy, 75009

Paris, compagnie régionale de Paris,

Commissaire aux Comptes suppléant

société SODECOM, représentée par Monsieur Pierre MOREAU, 18 rue Hoche, 92130 Issy les Moulineaux, compagnie régionale de Versailles.

Les commissaires sont nommés à compter de ce jour, pour une période de six exercices, soit jusqu'au jour de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes à clore le 30 septembre 2012.

Les actionnaires tiennent à dire leur gratitude à Monsieur Olivier BOSSARD pour l'excellente conduite de sa mission, constamment et dix huit ans durant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution : Questions diverses et Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est déclarée close à 18H.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le président

Le secrétaire